STAGIAIRE DE LA FORMATION CONTINUE DEMARCHE D'OBTENTION DU STATUT

Pourquoi ce statut?

Si vous souhaitez conserver vos droits au chômage ou au RSA durant votre formation, il faut justifier auprès de votre organisme que la formation n'est pas une reprise d'études.

Vous n'aurez donc pas le statut étudiant.

Le statut de Stagiaire de la Formation Continue vous permet de conserver vos droits.

La démarche ci dessous concerne les personnes rémunérées par pole emploi. Si vous êtes indemnise par la CAF, un RDV a pole emploi est nécessaire pour la validation de votre projet. C'est 42 qui vous remettra votre attestation d'Entrée en stage de formation.

Comment l'obtenir:

AVANT LA FORMATION

À LA SUITE DES TESTS, VOTRE CANDIDATURE A ÉTÉ RETENUE.

Selon votre situation, votre conseiller vous a remis Le(s) document(s) suivant(s):

Attestation d'inscription en stage de formation (AISF) Demande de Rémunération de Fin de Formation (RFF)

Ces documents sont à nous faire parvenir pour signature. Retournez-les sans tarder à votre pôle emploi

LA SAISIE DE CES DOCUMENTS PAR PÔLE EMPLOI VOUS GARANTIT LE CALCUL DE VOS DROITS À RÉMUNÉRATION ET AIDES ÉVENTUELLES PENDANT LE STAGE.

Pôle emploi vous adressera par la suite, à votre domicile une Attestation d'Entrée en Stage (AES).

PENDANT LA FORMATION

Entrée en stage

DÉS LE DÉBUT DE LA FORMATION, REMETTEZ À L'ADMINISTRATION, VOTRE ATTESTATION D'ENTRÉE EN STAGE POUR SIGNATURE. ELLE EST À RETOURNER DÈS QUE POSSIBLE À VOTRE PÔLE EMPLOI.

CE DOCUMENT ATTESTE QUE VOUS AVEZ BIEN DÉMARRÉ VOTRE FORMATION ET QUE VOUS ÊTES TEMPORAIREMENT INDISPONIBLE POUR LA RECHERCHE D'EMPLOI.

ELLE VOUS DONNE LE STATUT DE STAGIAIRE DE LA FORMATION CONTINUE.

ACTUALISATION

PENDANT TOUTE LA DURÉE DE VOTRE FORMATION, N'OUBLIEZ PAS DE FAIRE VOTRE DÉCLARATION MENSUELLE (VIA INTERNET OU LE 3949).

